



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 17 juillet 2020

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juillet 2020**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES (a procuration pour CHAPUIS), Mme COUDROY, M. LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. DUCASSE, Mme COURROS, MM. GOSSELIN, DAUBA (a procuration pour Mme THIEBLIN), Mme ZELLER, M. DELAS, Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mme PARTOUCHE-SEBBAN, M. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : Mme CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DAUBA), M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n° 16

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Eglise St-Jacques – travaux vitrail suite à fort vent

Sur la fin du dernier trimestre 2019, de forts coups de vent ont endommagés une partie d'un vitrail de l'église St-Jacques de TARTAS, bâtiment classé.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

- De préciser que les crédits seront inscrits pour la réparation de ce vitrail au budget de la commune en 2020.
- D'autoriser la commune à solliciter les aides ou financements pour cette réparation.
- D'autoriser la signature de tous documents sur ce dossier

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

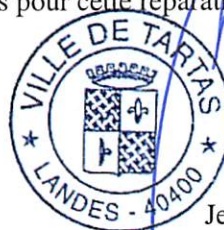
A l'unanimité,

PRECISE que les crédits seront inscrits pour la réparation de ce vitrail au budget de la commune en 2020.

AUTORISE la commune à solliciter les aides ou financements pour cette réparation.

AUTORISE la signature de tous documents sur ce dossier

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.